

Département  
MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE M O N T M I R A I L

Séance du 05 novembre 2024

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
27	27	26

Date de la Convocation 29 octobre 2024
---

Date d'Affichage  
29 octobre 2024

**Objet de la délibération**

**No 2024-100213**

**Santé**

**Avenant à la convention de partenariat  
pour la mise en place d'une bourse  
communale et intercommunale d'aide à  
l'installation en médecine**

Le cinq novembre deux mille vingt-quatre, le conseil de la ville de Montmirail s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

Présents : Etienne DHUICQ, Valérie JACQUINOT, Brigitte LAGRUE, Philippe CHEVRIOT, Monique MOREL, Pascal POISSON, Marie-Claude HIMMESOETE, Dominique THUAULT, Jean-Pierre SCHANG, Mohamed BENAHMED, Jean-Paul COLMONT, Alain GUENON, Juan GARCIA RODRIGUEZ, Claudette BOUCHÉ, Elisabeth BENARD, Catherine RUIZ COLLAS, Valérie PRIEUR, Karine BOCQUET, Romain RICHOMME, Coralie ADNOT, Sabine MARY, Jérémy ARAQUÉ.

Absents représentés : Romain GIRARDIN pouvoir à Pascal POISSON, Stéphane PAQUET pouvoir à Jean-Paul COLMONT, Christine GUIMAREY pouvoir à Jean-Pierre SCHANG, Tristan RUIZ pouvoir à Catherine RUIZ COLLAS

Absent excusé : Pascal HOUILLIER

Secrétaire de séance : Coralie ADNOT

Vu la délibération no 2023-10099 en date du 23 mai 2023 approuvant le principe de la mise ne place d'une bourse pour les étudiants en médecine à compter de la 4 ème année,  
Vu la délibération no 2023-100108 en date du 04 juillet 2023 confirmant ce principe et adoptant la convention de co-financement et de partenariat entre la communauté de commune de la Brie Champenoise, la commune et l'étudiant,  
Considérant l'avis du médecin maître de conférence associé au département de médecine générale et conseiller ordinal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de modifier les articles suivants de ladite convention :

- l'article 4 paragraphe 1 engagements du bénéficiaire alinéa 2:
  - exercer la profession de médecin généraliste à temps complet sur le territoire de Montmirail, dans un délai de six mois maximum suivant la fin de ses études, en activité libérale de secteur 1 ; la garantie de maintien d'exercice sur ce territoire sera égale à la durée de financement durant celles-ci avec une durée minimale de 2 ans ; il sera seul décisionnaire de son planning de travail
  
- l'article 4 paragraphe 3 cas spécifiques alinéa 4 :
  - En cas de décès du bénéficiaire, la famille ne sera pas redevable des montants versés antérieurement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

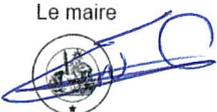
051-215103557-20241105-del2024-100213-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2024

Publication : 08/11/2024

Le maire



Etienne DHUICQ  
Maire